

Comptabilité - Exercice 1991 - Constitution de provisions pour risques financiers et pour litiges

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à la réglementation instituée par circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, le Conseil Municipal est invité à constituer des provisions à hauteur de 200 000 F pour risques financiers et 300 000 F pour litiges.

En effet, les dotations pour ces montants sont inscrites au budget primitif qui vient d'être voté au chapitre 970 respectivement à l'article 8351 «Provisions pour risques financiers» et 8355 «Provisions pour litiges».

Les mécanismes budgétaires et comptables prévus par la circulaire susvisée relatifs à la constitution et à l'utilisation des provisions figurent dans la délibération du 20 février 1989.

Il convient toutefois de rappeler que les provisions sont destinées à :

- faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution. Se rattachent à cette catégorie les provisions pour risques financiers consécutifs à l'octroi de garanties d'emprunts et les provisions pour litiges dans le cadre de procédures contentieuses susceptibles de conduire la collectivité à verser des réparations à des tiers, ou à étaler sur plusieurs exercices le financement de travaux programmés au titre d'exercices budgétaires futurs.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération expresse prescrite par la circulaire précitée et en conséquence à décider :

- que la dotation aux provisions de 200 000 F pour «risques financiers» est destinée à faire face à la mise en jeu éventuelle des garanties d'emprunts précédemment accordées. A titre d'information, il est rapélé que le montant des annuités des emprunts garantis s'élève actuellement à 79 553 KF dont 55 302 KF au bénéfice des collectivités et établissements publics et 24 251 KF pour d'autres bénéficiaires,

- que la dotation aux provisions de 300 000 F pour litiges est destinée à faire face aux procédures contentieuses engagées contre la Ville par l'ATELIER 86 SCOP suite à la résiliation, pour des raisons d'opportunité économique, du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la salle du Casino conclu le 11 avril 1980.

En exécution de cette délibération, il sera émis un mandat à chacun des comptes précités.

Le comptable débitera le compte budgétaire intéressé et créditera en contrepartie l'un des comptes suivants :

- 151 «Provisions pour risques financiers»,
- 155 «provisions pour litiges».

Les charges ou risques provisionnés seront financés par emploi des provisions constituées dans la limite desdites charges.

Cet emploi sera constaté budgétairement suivant qu'il s'agira d'une charge d'investissement ou de fonctionnement :

- par une recette d'investissement au compte 108 «provisions intégrées à la dotation»,
- ou par une recette de fonctionnement au compte 768 «provisions utilisées».

Le Conseil Municipal est informé de l'utilisation des provisions :

- pour litiges au Conseil Municipal qui suit la réception du jugement du tribunal fixant le montant de la réparation à verser à un tiers,

- pour risques financiers non pas au moment où la collectivité garante est amenée à se substituer au garanti, son intervention financière étant assimilée à une avance, mais dès qu'il s'avère que le garanti ne pourra pas rembourser la collectivité.

C'est pourquoi vous serez amenés à délibérer prochainement sur le résultat de l'action engagée par l'ATELIER 86 SCOP (jugement du Tribunal Administratif du 14 février 1991) et sans doute également sur les mises en jeu des garanties accordées par la Ville à l'ARIM en liquidation judiciaire depuis le 20 février 1990 et à l'Association CLAIRSO dans la mesure où il s'avèrerait que ces associations ne pourront plus jamais faire face à leurs obligations.

Afin que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'évolution et de la position de ces comptes, un état des provisions constituées arrêté au 31.12.1990 se trouve ci-annexé. Il sera également mis en annexe du budget primitif 1991.

État des provisions constituées

Compte d'imputation	Solde en début d'exercice	Exercice 1990								Solde en fin d'exercice
		Objet de la provision	Constitution		Utilisation			Reprise		
			Date	Montant	Date	Montant	Objet	Date	Montant	
151 Provisions pour risques financiers	750 000	Mise en jeu éventuelle des garanties d'emprunts précédemment accordées								750 000
		Dotations BP 1990 Délibération du 5/03/1990	12/04/90	293 000						1 043 000 *)
152 Provisions pour travaux d'équipement	652 177	Dotations pour reconstruction éventuelle de l'École des Tilleroyes suite à un incendie								652 177
155 Provisions pour litiges	578 921	Procédures contentieuses engagées contre la Ville par la SECIP suite au jugement provisoire rendu par la Chambre Régionale des Comptes (exercices 1983 - 1984 - 1985)								578 921
Total au 31/12/1990	1 981 098			293 000						2 274 098

*) Compte 151 - Opérations en cours de régularisation pour un montant global de 240 500,21 F.

1) Mise en jeu de la garantie accordée à l'ARIM par délibération du 26/09/1988

* le 25/01/1990 virement à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel de 167 124,69 F capital restant dû,
quote-part de la Ville

* le 12/03/1990 virement à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel de 4 733,75 F intérêts

171 858,44 F

2) Mise en jeu de la garantie accordée à l'Association CLAIRSO par délibérations des 12/01 et 21/05/1987

* le 05/11/1990 virement à la Banque Française de Crédit Coopératif de 68 641,77 F

3) Solde effectivement disponible en fin d'exercice 1990 : 1 043 000 F - 240 500,21 F = **802 499,79 F**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.